

# **S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYISIS"**

## **Procès Verbal**

### **du Bureau Syndical du 3 Février 2022**

**Le trois février deux mille vingt-deux** à seize heures,

Le **BUREAU SYNDICAL ELARGI** s'est réuni, en la salle polyvalente d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président.**

#### **Etaient présents**

- ✓ Mme Véronique CLERY, déléguée de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de CAUCOURT
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ Mme Joelle ALLEMAN déléguée de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT

#### **Etaient absents et avaient donné pouvoir**

- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES a donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI

- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de RUITZ a donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI

#### **Etaient excusés**

- ✓ M. Ludovic PAJOT, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIERE
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN

#### **Etaient absents**

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ Mme Sylvie DEMONCHAUX, déléguée de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ délégué de la Commune d'HERMIN

#### **Etaient invités et présents**

- ✓ M. Julien DAGBERT, maire de BARLIN
- ✓ M. Grégory FOUCAULT, maire d'HAILLICOURT
- ✓ M. Jean-Marie CARAMIAUX, maire d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ Mme Danièle MANNESIEZ, marie de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, maire d'HAILLICOURT

#### **Etaient invités et excusés**

- ✓ Mme Dorothée OPIGEZ, maire d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Jean-Charles CORDONNIER, marie d'OURTON

#### **Etaient invités et absents**

- ✓ M. Philibert BERRIER, maire d'AUCHEL
- ✓ M. Jacques FLAHAUT, maire de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ Mme Danielle PHILIPPE, maire de CAUCOURT
- ✓ M. Dominique VOISEUX, maire de GAUCHIN-Le-GAL

#### **- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Anne-Sophie COLLIEZ est désignée secrétaire de séance

#### **- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2021**

Adopté à l'unanimité (20 voix pour)

#### **- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

#### **👉 POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

##### **Communication**

- Réalisation d'un film vidéo pour les vœux 2022 par la Société « PAJ VIDEO » de ST QUENTIN pour un montant de 950 € HT (22/001)

### Marchés Publics

- Signature du marché «Assurances » lot 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus avec la Compagnie « SMACL assurances » de NIORT pour un montant annuel de 1 062 € HT **(21/196)**

- Signature d'un contrat de fourniture de services de collecte et d'affranchissement avec la Société « EASYPOST » de PARIS pour un montant mensuel de 63,60 € HT pour la collecte ainsi que les modalités d'affranchissement fixées dans le contrat **(21/195)**

- Résiliation du bail des locaux du 3<sup>ème</sup> étage de la MDS au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la demande de la Ville de Bruay-la-Buissière **(21/181)**

- Signature d'un contrat de maintenance sur site de contrôle d'accès avec la Société « EXACOM » d'HERLIES pour un montant annuel de 1 311,27 € HT pour l'EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne-Ricouart **(21/184)** et pour l'EHPAD « Les Myosotis » de Maisnil les Ruitz **(21/185)**

- Signature d'un contrat de maintenance du système de vidéo surveillance avec la Société « EXACOM » d'HERLIES pour un montant annuel de 1 693,72 € HT par EHPAD **(21/186, 21/187)**

- Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur avec la Société « KONE » de NICE pour un montant annuel de 1665 € HT pour un ascenseur à l'EHPAD « les Myosotis » **(21/188)** et de 3 030 € HT pour deux ascenseurs à l'EHPAD « Elsa Triolet » **(21/189)**

- Signature d'un contrat de maintenance porte piétonne et portail avec la Société KONE de NICE pour un montant annuel de 810 € HT pour 3 équipements à l'EHPAD « les Myosotis » **(21/190)** et de 510 € HT pour 2 équipements à l'EHPAD « Elsa Triolet » **(21/191)**

- Signature d'un contrat d'entretien des stations d'assainissement sur les deux EHPAD par la Société « VIDANGE BRUAYSIENNE » d'HOUDAIN pour un montant de 155 € HT par prestation **(21/197)**

### TIC

- Accueil d'un stagiaire en formation – Signature d'une convention de stage avec le Collège Emile Zola de MARLES-LES-MINES les 27 et 28 janvier 2022 **(21/182)**

## **↳ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

### SAAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de conventions de stage avec le lycée Pierre Mendès France de Bruay-la-Buissière du 17 janvier au 5 février 2022 **(21/173, 21/177)**

### MIPPS

- Dans le cadre de l'animation « Adoprevaddiction », représentation « Ecran Total » par la Société « Hempire Scène Logic » de LILLE le 12 janvier pour un montant de 606 € HT **(22/003)** et le 24 janvier pour un montant de 702 € HT **(22/004)**,

### EHPAD

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage avec :
  - ✓ l'Institut de formation Re-formation de ST CLOUD du 29 novembre au 5 décembre 2021 **(21/167)**

✓ Le Campus Agro-Alimentaire – site de RADINGHEM du 29 novembre au 11 décembre 2021 **(21/171)**

• Signature d'une convention d'animation le 19 décembre 2021 avec l'Association « PAT CALLEY MUSIC » de CALAIS pour un montant de 120 € TTC **(21/194)**

#### **SSIAD**

• Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage avec l'IFAS de St Venant du 17 janvier au 19 février 2022 **(21/192)**

### **↳ POLE « TECHNIQUE »**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC**

• Contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public d'une hauteur supérieure à 5 mètres par la Société « ROCH SERVICE » de CERGY PONTOISE pour un montant de 6 599,50 € HT **(21/172)**

• Remplacement de cartes de puissances sur un ensemble de feux tricolores par la Société « LACROIX TRAFIC » de CARROS pour un montant de 3 153 € HT **(21/169)**

#### **VOIRIE**

• Achat d'une balayeuse de voirie et de caniveaux auprès de la Société « FAUN SERVICES » de GUILLHERAND-GRANGES pour un montant de 178 000 € HT **(21/199)**

**Les membres du bureau prennent acte à l'unanimité (20 voix) de ces décisions.**

<b>QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL</b>
--

### ***Marchés Publics***

#### **01) AVENANT N°2-MARCHE PUBLIC «ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT 1 « PETIT MATERIEL DE NETTOYAGE »**

Le marché de fournitures de produits d'entretien a été attribué le 21 novembre 2019 et notamment le lot N°1 intitulé « petit matériel de nettoyage » à la société « DEVLAE MINCK DISTRIBUTION », dont le siège social se situe 95, rue Jules Verne CRT N°3 59273 FRETIN.

Par courrier daté du 02 décembre 2021, la société « DEVLAE MINCK DISTRIBUTION » nous a informé d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de certains articles dont la liste est annexée à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire.

La CAO réunie le 25 janvier 2022, propose à l'unanimité, d'accepter la modification financière N°2 dont les montants sont indiqués au nouveau bordereau des prix. Cette augmentation représente une hausse de 6.00 %.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant.

Autorisez-vous la signature de la modification financière N°2 du marché d'achat de produits d'entretien qui concerne le lot N°1 intitulé « petit matériel de nettoyage » ?

**AVIS DU BUREAU SYNDICAL** : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

**02) AVENANT N°1-MARCHE PUBLIC «ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES »-  
LOT 2 « VIANDE FRAICHE»**

Le marché « denrées alimentaires » a été attribué le 6 décembre 2021 et notamment le lot 2 intitulé « viande fraîche » à la société « PASSION FROID » dont le siège social se situe 7, rue de l'Europe à LOMME (59462).

La société « PASSION FROID » nous a informés d'une augmentation de tarif sur deux produits suite à une inflation des prix et une importante tension sur la disponibilité des matières premières agricoles, alimentaires et industrielles.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de certains articles dont la liste est annexée à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire.

La CAO réunie le 25 janvier 2022, propose à l'unanimité, d'accepter la modification financière N°1 uniquement sur un produit dont la référence est 52567 « sauté de veau sans os coupé en SRHUMSTEADK » passant ainsi de 9,358 € Kg à 10,455 € Kg soit une augmentation uniquement pour ce produit.  
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation du tarif de ce produit par la conclusion d'un avenant.

Autorisez-vous la signature de la modification tarifaire N°1 du lot 2 sur le produit susmentionné du marché « Denrées Alimentaires »?

**AVIS DU BUREAU SYNDICAL** : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

### ***Pôle Social***

#### **03) EHPAD - CUISINE CENTRALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES CENTRES DE LOISIRS DES PETITES VACANCES SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CALONNE-RICOUART**

Dans le cadre d'une volonté municipale de montée en qualité des repas servis aux enfants des centres de loisirs organisés durant les petites vacances scolaires 2022, la commune de Calonne-Ricouart a sollicité le SIVOM pour que la cuisine centrale des EHPAD puisse fournir les repas du midi en liaison chaude.

Cette demande qui porte sur un effectif prévisionnel de 70 repas/jour, a fait l'objet d'une étude en interne et nécessite tout d'abord une modification de l'agrément de la cuisine centrale située au sein de l'EHPAD de Calonne-Ricouart.  
Le dossier de mise à jour de l'agrément est instruit par le service « sécurité sanitaire des aliments » de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

L'ensemble du projet est détaillé dans la convention jointe au dossier de synthèse transmis aux élus.

Cette nouvelle activité permet d'apporter des recettes au budget de fonctionnement des EHPAD selon les tarifs suivants :

- ✓ Repas enfant : 2.46€
- ✓ Repas adolescents et adultes : 3.15€

- ✓ Formule piquenique enfant : 2.68€
- ✓ Formule piquenique adulte : 3.82€

Autorisez-vous le Président à signer la convention de fourniture de repas cuisinés pour les centres de loisirs avec la commune de Calonne-Ricouart, afin que les prestations puissent démarrer dès les prochaines vacances scolaires, soit à compter du lundi 7 février 2022 ?

**AVIS DU BUREAU SYNDICAL** : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)